

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 21 janvier 2026**

Membres élus : 21

En activité : 21

Membres présents : 15

Membre ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-six le 21 janvier à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le quinze janvier deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. GHAMO Fernando, M. LUCCHINI Marc, M. DE LAZZER Xavier, M. STEICHEN Christian, M. CORAZZA Hervé, M. ANTOINE Marc, M. MEDVES Jean-François et Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 22 JAN. 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MELEO Guy, M. SICHET Guy, M. JURCZAK Serge et
M. ENGELMANN Fabien

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN Roland

Suppléants présents dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

Mme KOCEVAR Lucie et M. FOSSO Antoine

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Mme RENAUX Patricia est arrivée à 18h35 au cours de la délibération n°2026-8 relative au Traitement des déchets ménagers et assimilés – Coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON – Modification des représentants du SYDELON au sein du Comité d'élus. Elle a participé au vote de cette délibération et au vote de toutes les délibérations suivantes.

Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Coopération public-public entre l’Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON – Modification des représentants du SYDELON au sein du Comité d’élus

Vu la délibération n°2022-15 du 29 juin 2022 validant la convention de coopération public - public entre le SYDELON, l’Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Conformément aux termes de cette Convention signée le 27 septembre 2022 entre le SYDELON, l’Eurométropole de Metz et HAGANIS, le Comité syndical du SYDELON doit désigner 4 délégués syndicaux afin de représenter le SYDELON au sein du Comité d’élus.

En effet, l’article 8 « Pilotage » de ladite convention prévoit la création d’un Comité d’élus au sein duquel « *chacune des parties est représentée par quatre élus membres de son assemblée délibérante et désignés par son assemblée délibérante* ». La présidence de ce Comité d’élus sera assurée par un élu de l’Eurométropole de Metz / HAGANIS.

Vu la délibération n°2022-27 du 30 novembre 2022 désignant les représentants du SYDELON au sein du comité d’élus,

Vu la délibération n° DC 2026 023 du 8 janvier 2026 installant de nouveaux conseillers délégués au sein du SYDELON pour représenter la Communauté d’Agglomération Thionville Fensch Agglomération nouvellement créée,

Considérant qu’il convient de remplacer les places laissées vacantes dans ce comité d’élus et de procéder à l’installation des nouveaux membres,

Par ailleurs, l’article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l’affaire qui en a fait l’objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l’exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

PROCÈDE à la modification du comité d’élus comme suit :

- Mme Patricia RENAUX
- M. Jean-François MEDVES
- M. Jean-Paul TINNES
- Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 22 JAN. 2026

Le Président,

Michel PAQUET

